



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Orientation au collège

Vérfié le 28 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La scolarité au collège comprend 2 cycles d'enseignement (la fin du cycle 3 et le cycle 4). À la fin de chaque année scolaire, le conseil de classe prend des décisions d'orientation après un dialogue avec la famille. L'élève passe alors en classe supérieure. Il peut aussi exceptionnellement redoubler.

En 6e (fin du cycle 3)

La classe de 6^e est la dernière du cycle de consolidation. L'élève va découvrir de nouvelles matières et une nouvelle organisation de son travail.

2e trimestre : vœux d'orientation

Au 2^e trimestre, la famille de l'élève demande le passage en classe supérieure ou le redoublement.

Le conseil de classe y répond de façon provisoire.

Si la réponse ne satisfait pas la famille, un dialogue s'engage entre la famille et le professeur principal.

3e trimestre : décision d'orientation

Au 3^e trimestre, la famille formule des vœux définitifs.

Le conseil de classe y répond en prenant en compte le bilan de l'élève. Deux types de décisions peuvent être prises :

- Le conseil est en accord avec la demande de la famille. La proposition est alors *notifiée* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) à la famille.
- Le conseil est en désaccord avec la demande de la famille. Un entretien avec le chef d'établissement est alors proposé à la famille. Si cet entretien ne permet pas d'obtenir un accord, le chef d'établissement notifie sa décision motivée à la famille, qui dispose de 3 *jours ouvrables* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17508>) pour faire appel de cette décision devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le DASEN et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Les parents et l'élève (avec l'accord de ses parents s'il est mineur) peuvent demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Le redoublement doit être exceptionnel. Il peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève.

Un redoublement doit être accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (à travers un *programme personnalisé de réussite éducative* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1441>) par exemple).

➡ **A savoir** : une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du collège. Toutefois, une 2nde décision de redoublement peut être prononcée après l'accord préalable du DASEN.

Par ailleurs, l'élève fait le choix de la 2^e langue étrangère ou régionale qui débutera en 5^e.

En 5e (début du cycle 4)

La classe de 5^e est la 1^{re} du cycle des approfondissements. L'élève va élargir ses connaissances et ses compétences. Il va également débuter l'apprentissage d'une 2^e langue, étrangère ou régionale.

2e trimestre : vœux d'orientation

Au 2^e trimestre, la famille de l'élève demande le passage en classe supérieure ou le redoublement.

Le conseil de classe y répond de façon provisoire.

Si la réponse ne satisfait pas la famille, un dialogue s'engage entre la famille et le professeur principal.

3e trimestre : décision d'orientation

Au 3^e trimestre, la famille formule des vœux définitifs.

Le conseil de classe y répond en prenant en compte le bilan de l'élève. Deux types de décisions peuvent être prises :

- Le conseil est en accord avec la demande de la famille. La proposition est alors *notifiée* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) à la famille.
- Le conseil est en désaccord avec la demande de la famille. Un entretien avec le chef d'établissement est alors proposé à la famille. Si cet entretien ne permet pas d'obtenir un accord, le chef d'établissement notifie sa décision motivée à la famille, qui dispose de 3 *jours ouvrables* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17508>) pour faire appel de cette décision devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le DASEN et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Les parents et l'élève (avec l'accord de ses parents s'il est mineur) peuvent demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Le redoublement doit être exceptionnel. Il peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève.

Un redoublement doit être accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (à travers un programme personnalisé de réussite éducative (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1441>) par exemple).

➡ **A savoir :** une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du collège. Toutefois, une 2nde décision de redoublement peut être prononcée après l'accord préalable du DASEN.

Par ailleurs, l'élève fait le choix de la 2^e langue étrangère ou régionale qui débutera en 5^e.

En 4e (suite du cycle 4)

Pendant la classe de 4^e, l'élève va poursuivre l'approfondissement et l'élargissement de ses connaissances et de ses compétences.

2e trimestre : vœux d'orientation

Au 2^e trimestre, la famille de l'élève demande le passage en classe supérieure ou le redoublement.

Le conseil de classe y répond de façon provisoire.

Si la réponse ne satisfait pas la famille, un dialogue s'engage entre la famille et le professeur principal.

3e trimestre : décision d'orientation

Au 3^e trimestre, la famille formule des vœux définitifs.

Le conseil de classe y répond en prenant en compte le bilan de l'élève. Deux types de décisions peuvent être prises :

- Le conseil est en accord avec la demande de la famille. La proposition est alors *notifiée* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) à la famille.
- Le conseil est en désaccord avec la demande de la famille. Un entretien avec le chef d'établissement est alors proposé à la famille. Si cet entretien ne permet pas d'obtenir un accord, le chef d'établissement notifie sa décision motivée à la famille, qui dispose de 3 *jours ouvrables* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17508>) pour faire appel de cette décision devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le DASEN et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Les parents et l'élève (avec l'accord de ses parents s'il est mineur) peuvent demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Le redoublement doit être exceptionnel. Il peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève.

Un redoublement doit être accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (à travers un programme personnalisé de réussite éducative (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1441>) par exemple).

➡ **A savoir :** une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du collège. Toutefois, une 2nde décision de redoublement peut être prononcée après l'accord préalable du DASEN.

Par ailleurs, l'élève fait le choix de la 2^e langue étrangère ou régionale qui débutera en 5^e.

En 3e (fin du cycle 4)

La classe de 3^e marque la fin du cycle des approfondissements. Le collégien y précise son projet personnel d'étude.

Il participe, avec sa famille, à un entretien personnalisé d'orientation, mené par le professeur principal de la classe. Cela lui permet de fixer les étapes et les démarches nécessaires pour préparer son orientation.

2e trimestre : vœux d'orientation

La famille indique ses vœux provisoires d'orientation sur une fiche dialogue remise par le collège. Elle choisit l'une des 3 voies d'orientation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23512>) suivantes :

- 2nde générale et technologique,
- 2nde professionnelle ,
- 1^{re} année de CAP.

La famille peut également effectuer cette démarche en ligne en utilisant le téléservice Orientation. Vous pouvez vous y connecter à partir du portail Scolarité Services de l'académie dans lequel se trouve le collège de votre enfant.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Nancy-Metz

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://teleservices.ac-nancy-metz.fr>)

Reims

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://services-familles.ac-reims.fr>)

Strasbourg

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://teleservices.ac-strasbourg.fr>)

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Bordeaux

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://bv.ac-bordeaux.fr>)

Limoges

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-limoges.fr)
(<https://teleservices.ac-limoges.fr>)

Poitiers

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-poitiers.fr)
(<https://teleservices.ac-poitiers.fr>)

Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-clermont.fr)
(<https://teleservices.ac-clermont.fr>)

Grenoble

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-grenoble.fr)
(<https://teleservices.ac-grenoble.fr>)

Lyon

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-lyon.fr)
(<https://teleservices.ac-lyon.fr>)

Bourgogne-Franche-Comté
Besançon

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-besancon.fr)
(<https://teleservices.ac-besancon.fr>)

Dijon

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-dijon.fr)
(<https://teleservices.ac-dijon.fr>)

Bretagne

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-rennes.fr)
(<https://teleservices.ac-rennes.fr>)

Centre-Val de Loire

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-orleans-tours.fr)
(<https://teleservices.ac-orleans-tours.fr>)

Corse

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://ts.ac-corse.fr)
(<https://ts.ac-corse.fr>)

Guadeloupe

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-guadeloupe.fr)
(<https://teleservices.ac-guadeloupe.fr>)

Guyane

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-guyane.fr)
(<https://teleservices.ac-guyane.fr>)

Île-de-France
Créteil

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-creteil.fr)
(<https://teleservices.ac-creteil.fr>)

Paris

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-paris.fr)
(<https://teleservices.ac-paris.fr>)

Versailles

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-versailles.fr)
(<https://teleservices.ac-versailles.fr>)


Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Montpellier

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne 
(<https://famille.ac-montpellier.fr>)


Toulouse

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne 
(<https://teleservices.ac-toulouse.fr>)

La Réunion

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne 
(<https://bouquet-services.ac-reunion.fr/>)

Martinique

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne 
(https://portail-famille.ac-martinique.fr/login/ct_logon_vk.jsp?CT_ORIG_URL=https%3A%2F%2Fportail-famille.ac-martinique.fr%2Faten-web)

Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Amiens

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne 
(<https://teleservices.ac-amiens.fr>)

Lille

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-lille.fr)
(<https://teleservices.ac-lille.fr>)

Normandie
Caen

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-caen.fr)
(<https://teleservices.ac-caen.fr>)

Rouen

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-rouen.fr)
(<https://teleservices.ac-rouen.fr>)

Pays de la Loire

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-nantes.fr)
(<https://teleservices.ac-nantes.fr>)

Provence-Alpes-Côte d'Azur
Aix-Marseille

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-aix-marseille.fr)
(<https://teleservices.ac-aix-marseille.fr>)

Nice

Ministère chargé de l'éducation

Accéder au
service en ligne [↗](https://teleservices.ac-nice.fr)
(<https://teleservices.ac-nice.fr>)

Le conseil de classe formule à son tour des propositions provisoires d'orientation.

Si ces propositions sont différentes des vœux de la famille, un dialogue doit débiter entre la famille et le l'équipe éducative.

3e trimestre : décision d'orientation et d'affectation

Au 3^e trimestre , la famille formule des vœux définitifs.

Le conseil de classe y répond en prenant en compte le bilan de l'élève. Deux types de décisions peuvent être prises :

- Le conseil est en accord avec la demande de la famille. La proposition est alors **notifiée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) à la famille.
- Le conseil est en désaccord avec la demande de la famille. Un entretien avec le chef d'établissement est alors proposé à la famille. Si cet entretien ne permet pas d'obtenir un accord, le chef d'établissement notifie sa décision motivée à la famille, qui dispose de 3 **jours ouvrables** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17508>) pour faire appel de cette décision devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le DASEN et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Les parents et l'élève (avec l'accord de ses parents s'il est mineur) peuvent demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Lorsque l'orientation demandée par les parents de l'élève n'est pas acceptée, ils peuvent obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

La famille doit également remplir le dossier de demande d'affectation dans les établissements souhaités.

Pour une demande en **lycée général et technologique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F111>), le dossier comporte les souhaits d'enseignements optionnels.

Pour une demande en **lycée professionnel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20395>), le dossier comporte les souhaits de spécialité.

L'affectation intervient sur décision du DASEN qui s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via **l'application nationale Affelnet-Lycée** [↗](https://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html#Affelnet: l'application%20nationale%20d'aide%20C3%A0%20l'affectation%20des%20C3%A9%3%A8ves%20au%20yc%3%A9e) (<https://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html#Affelnet: l'application%20nationale%20d'aide%20C3%A0%20l'affectation%20des%20C3%A9%3%A8ves%20au%20yc%3%A9e>).

La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation et du nombre de places disponibles. La procédure « **Affelnet-lycée** » prend fin à la fin du mois de juin. Les résultats de l'affectation sont alors diffusés sur le site internet de votre académie.

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles L331-7 et L331-8 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182413&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182413&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Procédure d'orientation
- Code de l'éducation : articles D331-23 à D331-45 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006527012&idSectionTA=LEGISCTA000006182554&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006527012&idSectionTA=LEGISCTA000006182554&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Procédure d'orientation dans les collèges publics
- Code de l'éducation : articles D331-62 à D331-64 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000029781614&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000029781614&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Redoublement
- Calendrier 2020 de l'orientation et de l'affectation des élèves, des épreuves de brevet, bac, CAP, BEP et BT [↗](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=146790) (https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=146790)

Pour en savoir plus

- Présentation des classes en lycée général [↗](https://www.education.gouv.fr/la-voie-generale-au-lycee-9749) (<https://www.education.gouv.fr/la-voie-generale-au-lycee-9749>)
Ministère chargé de l'éducation
- Tutoriel du stage pour l'élève de 3ème [↗](https://www.education.gouv.fr/le-stage-de-3e-8192) (<https://www.education.gouv.fr/le-stage-de-3e-8192>)
Ministère chargé de l'éducation
- L'orientation en 3e et l'affectation en lycée [↗](https://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html) (<https://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html>)
Ministère chargé de l'éducation
- Affelnet-lycée [↗](https://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html#Affelnet: l'application%20nationale%20d'aide%20C3%A0%20l'affectation%20des%20C3%A9%3%A8ves%20au%20yc%3%A9e) (<https://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html#Affelnet: l'application%20nationale%20d'aide%20C3%A0%20l'affectation%20des%20C3%A9%3%A8ves%20au%20yc%3%A9e>)
Ministère chargé de l'éducation

